

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2015, À 18 H, AU CAMPUS D'AMOS**

Présents

Éric Aubin, directeur des études	Leslie Désalliers
Denis Audet	Frédérique Godefroid
Patrick Bédard	Klaude Hallé
Yves Bédard	Marcel H. Jolicoeur, président
Marie-Luce Bergeron, vice-présidente	Béatriz Mediavilla
Sylvain Blais, directeur général et secrétaire général	Allen Mercier
Joanne Boissonneault	Denis Moffet
Isabelle Breton	Johanne Morel
Sylvie Caza	Josée Plouffe
Robert Cloutier	André Rouleau

Absent

Claude Bélanger

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE PRÉSIDENT ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum des membres étant atteint, la réunion est déclarée ouverte et régulièrement constituée. Considérant l'absence du secrétaire général pour une durée indéterminée, il est donc proposé par André Rouleau, appuyé par Joanne Boissonneault, et unanimement résolu de nommer Sylvain Blais à titre de secrétaire général.

2. INTERVENTION DE L'ASSISTANCE

Des représentants syndicaux du personnel enseignant et du personnel de soutien du Cégep saisissent les membres du conseil sur l'impact réel qu'ont les compressions budgétaires sur leurs tâches quotidiennes et sur la qualité du travail qu'ils ont à accomplir dans ces conditions. Ils font également mention de certains moyens de pression qui seront mis en œuvre pour faire entendre leur voix.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Frédérique Godefroid, appuyée par Denis Moffet, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les points « Facturation aux étudiants pour l'utilisation de la salle d'entraînement » et « Retour sur les interventions de l'assistance ».

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1. ADOPTION ET SUIVIS DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 16 JUIN 2015

Sur une proposition de Denis Moffet, appuyée par Frédérique Godefroid, il est unanimement résolu **que soit adopté le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration tenue le 16 juin 2015.** (Tableau des suivis – voir Annexe A)

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF

5.1 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 16 JUIN ET DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2015

Le directeur général dépose, à titre d'information, les procès-verbaux de la réunion régulière du comité exécutif tenue le 16 juin et de la réunion extraordinaire du 29 juin 2015.

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX INVITÉS

6. PÉRIODE RÉSERVÉE AUX INVITÉS

6.1. CAPSULES SUR L'AIDE À LA RÉUSSITE

Marcel H. Jolicoeur invite Nicole Langlais à présenter les capsules sur l'aide à la réussite du Collège. Les membres soulignent leur appréciation quant au choix des porte-parole.

7. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

7.1. STATISTIQUES D'ADMISSION AUTOMNE 2015

Le directeur des études présente les statistiques d'inscription à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire de la session automne 2015. La tendance se maintient, la décroissance s'accroît, notamment dans les campus d'Amos et de Val-d'Or. Les conditions démographiques expliquent en bonne partie les statistiques actuelles. Des analyses plus approfondies permettront de mieux cerner les causes et de trouver un moyen d'accroître la rétention des étudiants dans nos programmes d'études.

7.2. PROJET DE COLLABORATION INTERORDRES

Le directeur général présente le projet de collaboration interordres proposé par le CTRLI portant sur la création d'un centre de recherche sur les métaux stratégiques (CRMS). Ce centre de recherche permettrait de répondre aux besoins prioritaires en recherche et en développement dans trois niveaux de la chaîne de valeur des ETR et de lithium. Un plan d'affaires a été présenté aux instances politiques qui ont manifesté un grand intérêt à voir ce projet se concrétiser.

7.3. AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Une présentation aux membres du conseil est faite par le directeur général sur le sommaire de l'avis du Conseil supérieur de l'éducation de septembre 2015, ayant pour titre : *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles. Réflexions sur de nouveaux diplômés collégiaux d'un niveau supérieur à celui du DEC technique*. Ce document traite des formations collégiales techniques dans l'organisation de l'enseignement supérieur au Québec.

Pour n'en faire qu'un bref résumé, le Conseil dans son rapport est clair à savoir que la formation collégiale technique constitue une voie d'accès pleine et entière aux études universitaires et que donc, des ajustements doivent être apportés à la consolidation des acquis. De plus, le Conseil recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'introduire, à l'enseignement collégial, de nouveaux diplômés et de réunir les conditions permettant d'en assurer la lisibilité, la reconnaissance et la mise en œuvre. Il s'agit donc d'une excellente nouvelle pour le développement et la pérennité de l'ensemble du réseau collégial.

7.4. RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président présente les nominations au conseil d'administration. Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a procédé à la nomination de Patrick Bédard (Université) ainsi qu'au renouvellement du mandat du président lui-même (Conseil régional des partenaires du marché du travail). Par ailleurs, le Syndicat des professionnelles et des professionnels du gouvernement du Québec, section N-01 a nommé Johanne Morel à titre de représentante des membres du personnel professionnel et l'Association étudiante du campus de Val-d'Or a nommé Leslie Désalliers à titre de représentante des étudiantes et des étudiants.

PRÉSENTATIONS POUR PRISE DE DÉCISION

8. PRÉSENTATIONS POUR PRISE DE DÉCISION

8.1. RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION À LA RÉSIDENCE DES ÉTUDIANTS

Abrogée et remplacée par la résolution CA-2927

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 800 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués, d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

CA-2919

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Rouleau, appuyé par Robert Cloutier et unanimement résolu;

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 800 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;
 - b. l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminées par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c. chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d. le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M 24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- le directeur général
- le directeur des services administratifs

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes.

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

8.2. ÉLECTION AU COMITÉ DE SUIVI PLAN STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT qu'un siège est actuellement vacant au sein du comité de suivi du plan stratégique;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marie-Luce Bergeron, appuyée par Josée Plouffe, il est unanimement résolu de nommer Sylvain Blais à titre de président d'élection.

La période de candidature est donc déclarée ouverte.

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature n'est proposée;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition d'Isabelle Breton, appuyée par André Rouleau, il est unanimement résolu de fermer la période de mise en candidature.

Le poste demeure donc vacant et le comité de suivi du plan stratégique sera composé des membres suivants : Marie-Luce Bergeron, Sylvain Blais, Denis Moffet, Éric Aubin

8.3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014-2015 DE KIUNA

CA-2920

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du rapport annuel 2014-2015 de l'institution Kiuna;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport annuel comporte certains éléments discutables qui doivent être portés à l'attention de la directrice associée de l'institution Kiuna;

Sur une proposition d'Allen Mercier, appuyée par Frédérique Godefroid, il est unanimement résolu ***d'adopter le rapport annuel 2014-2015 de l'institution Kiuna dans son ensemble, mais d'informer la directrice associée de cette institution de la déception des membres du conseil face à la qualité de la langue utilisée dans ce document à caractère officiel et que révision en soit faite avant de le transmettre au ministère, que l'acronyme CAT soit remplacé par Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et que le mot étudiant soit aussi utilisé au féminin.***

8.4. MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CÉEC

CA-2921

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a subi, depuis 4 ans, des compressions budgétaires totalisant 3,4 M\$;

CONSIDÉRANT QUE, pour faire face à ces compressions, la direction des études du Cégep a subi une diminution des ressources qui lui sont allouées, ce qui requiert de procéder à une priorisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la direction des études prend en compte les recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC) pour orienter, planifier et prioriser ses actions;

CONSIDÉRANT la position prise par la Fédération des cégeps voulant que les directions des établissements suspendent toute nouvelle activité avec la CÉEC jusqu'à ce que le financement leur permette à nouveau d'assumer les frais inhérents aux exigences de la Commission;

Sur une proposition de Denis Moffet, appuyée par Isabelle Breton, il est unanimement résolu ***de remettre à une date indéterminée les communications officielles avec la CÉEC en vue de lever ses recommandations envers le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, d'adopter tel que présenté le calendrier révisé de réponses aux recommandations de la CÉEC et de ne débiter aucune nouvelle activité.***

PRÉSENTATIONS SANS PRISE DE DÉCISION

9. PRÉSENTATIONS SANS PRISE DE DÉCISION

Aucun sujet n'est traité à ce point de l'ordre du jour.

ÉMISSION DE DIPLOMES

10. ÉMISSION DE DIPLOMES

10.1 ÉMISSION DE DIPLOMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)

CA-2922

Sur une proposition de Patrick Bédard, appuyée par Sylvie Caza, et sur la recommandation du directeur des études, il est unanimement résolu **de recommander au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) pour toutes les personnes y ayant droit conformément à la liste ci-annexée, établie et vérifiée par le registraire.** (Annexe 1)

10.2 ÉMISSION D'ATTESTATIONS D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)

CA-2923

Sur une proposition de Marie-Luce Bergeron, appuyée par Robert Cloutier, *il est unanimement résolu d'autoriser le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue à délivrer une Attestation d'études collégiales (AEC) pour toutes les personnes y ayant droit conformément à la liste ci-annexée, établie et vérifiée par le registraire.* (Annexe 2)

DOSSIERS À HUIS CLOS

11. DOSSIERS À HUIS CLOS

Aucun sujet n'est traité à ce point de l'ordre du jour.

AFFAIRES DIVERSES

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1. MOULES/FRITES 2015 – FONDATION DU CÉGEP

À titre d'information, la dégustation Moules/frites 2015 de la Fondation du Cégep aura lieu le 30 octobre 2015 au Forestel de Val-d'Or. Les personnes intéressées à y participer sont invitées à communiquer avec Pascale Gagné.

12.2. FACTURATION AUX ÉTUDIANTS POUR L'UTILISATION DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT

Allen Mercier demande des explications quant à la facturation pour l'utilisation de la salle d'entraînement aux étudiants en Techniques policières, mais également à tous les autres étudiants suivants des cours d'entraînement sur appareil dans le cadre de leur cours. Comme des changements semblent avoir eu lieu sur la notion obligatoire ou non d'utiliser la salle d'entraînement du collège plutôt que tout autre lieu, la position du collège sera rediscutée et les mesures seront prises pour régulariser la situation si nécessaire. Dans tous les cas, s'il y a lieu, les étudiants pourraient recevoir un remboursement.

12.3. RETOUR SUR LES INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

À la suite des témoignages des représentants syndicaux en début d'assemblée, les membres du conseil sont d'avis qu'un message clair doit être transmis au ministre afin de témoigner notre incapacité à absorber davantage de compressions budgétaires. Un projet de résolution sera proposé à la prochaine réunion du conseil d'administration de même qu'une lettre d'accompagnement adressée au premier ministre et au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les membres souhaitent également qu'un communiqué de presse soit rédigé afin d'en faire un mouvement de mobilisation provincial.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est levée à 21 h 20 sur une proposition d'Yves Bédard.

Président,

Secrétaire général,

Marcel H. Jolicoeur

Sylvain Blais